

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2016**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Stéphane SAMZUN – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mme MAHé Christine - Mr Gaël GIRARD- Mme Evelyne LOREAL -Mr Yvon ALLAIN – Mme GUICHENEY Geneviève.

Absente excusée : Mme Harriet THOMAS.

Absent non excusé : Monsieur Eric DELANOE.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Franck THOMAS à Monsieur Pierre-Yves LE GAL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **OBJET : PROJET DE SENSIBILISATION A LA DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE.**

Afin de réfléchir sur la façon de réaliser des actions de sensibilisation pour s'orienter vers une diminution de l'usage des pesticides sur la commune, les élus ont sollicité le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Belle-Ile-en-Mer pour une présentation du projet.

Madame Céline MARIE est ainsi intervenue sur le dispositif et les différentes actions qui peuvent être réalisées à savoir :

- Un volet communication sur la démarche communale
- Un volet sensibilisation

Le montant total du projet s'élève à 6090 €. Le budget présenté annonce une participation pour la commune de 40 % soit 2436 € pour l'ensemble des actions.

Le reste serait subventionné par L'agence de l'Eau à hauteur de 60 %.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions, accepte la proposition du CPIE sous réserve d'adapter les actions selon le choix fixé par les élus, et dans la limite d'une enveloppe maximum de 2436 €.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016 SALLE POLYVALENTE.**

L'utilisation de la salle polyvalente tout au long de l'année par des associations, des particuliers mais aussi par la commune qui organise des manifestations, nécessite un entretien extérieur et intérieur afin de la maintenir en bon état.

Le conseil, après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour des travaux de rénovation et de réfection extérieure et intérieure de la salle à savoir :

#### **Montant H.T. :**

#### **DEPENSES**

Remplacement des ouvertures	13 154.95 €
Pose de stores occultant	9 022.59 €
Pose de cimaises	348.00 €
Création d'une rampe d'accès	2 949.25 €
Travaux peinture intérieur salle	30 532.05 €
Ravalement	24 344.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 351.44 €</b>

## RECETTES

<b>Conseil Départemental (Taux de Solidarité Départementale)</b>	<b>30 %</b>
<b>Région, Etat</b>	<b>23 %</b>
<b>DETR</b>	<b>27 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 %</b>

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIRIE 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Le conseil par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame Le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du Programme Départemental pour l'Investissement sur la voirie communale et rurale pour les travaux suivants :

Curage de fossés Montant H.T. :		
Avec enlèvement	3016 ml	soit 7 540.00 €
Sans enlèvement	1515 ml	soit 2 878.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4531 ml</b>	<b>soit 10 418.00 €</b>

Subvention espérée : 30 % soit 3125.40 €

De plus, au titre de la « voirie dans les îles » hors agglomération, certaines voies nécessitent des travaux de construction modifiant la nature du roulement à savoir :

#### **MONTANT H.T. :**

Runello	enrobé	34 492.98 €
Kérouardé liaison Inter-plages	enrobé	28 735.44 €
Kervarigeon	enrobé	15 950.23 €
Kerguélen	bi-couche	14 796.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>93 974.65 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil, par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % soit 23 493.66 €.

### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre 20</b>	<b>43 200 € x 25 % = 10 800 €</b>
Compte 202	10 000 €
Compte 2051	800 €

<b>Chapitre 21</b>	<b>427 000 € x 25 % = 106 750 €</b>
Compte 2135	34 000 €
Compte 2151	28 750 €
Compte 21571	33 000 €
Compte 21578	4 500 €
Compte 2158	2 250 €
Compte 2184	500 €
Compte 2188	3 750 €

Le conseil donne son accord par 12 voix pour et 1 abstention.

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

*Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2016,*

Madame Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation

pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**DECIDE :**

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent quel que soit leur statut.

Madame Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION USAGE DE L'EXTRANET CARRIERES DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose de mettre à la disposition de la collectivité un outil d'aide à la décision, l'Extranet carrière, pour la gestion des carrières des agents (édition modèles d'arrêtés, faciliter la prise en charge des décisions pour les avancements d'échelon, simulation de salaires ....).

A cette fin, il est proposé de signer une convention avec le CDG du Morbihan afin d'utiliser cet outil et bénéficier de codes d'accès.

Après avoir délibéré, le Conseil par 12 voix pour et 1 abstention autorise Madame le Maire à signer la convention.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE DANS LES PYRENEES  
COLLEGE Michel LOTTE.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer au Collège Michel Lotte une aide financière pour le voyage qui se déroulera du 13 au 19 mars 2016 dans les Pyrénées soit :

320 € (40 € x 8 enfants de BANGOR).

**OBJET : DON TABLES SALLE POLYVALENTE ASSOCIATION LES  
GUERVEURS.**

Les élus ayant décidé de renouveler les tables de la salle polyvalente, Madame Le Maire propose au conseil que les anciennes tables (plateaux et pieds) soient données à l'association Les Guerveurs.

Après avoir délibéré, le Conseil par 11 voix pour et 2 abstentions approuve cette décision.

Fin de la séance : 22h15

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Stéphane SAMZUN – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mr Gaël GIRARD- Mme Evelyne LOREAL -Mr Yvon ALLAIN- Mme Harriet THOMAS – Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Madame Geneviève GUICHENEY à Madame Annaïck HUCHET.  
Mr Franck THOMAS à Mr Pierre-Yves LE GAL.  
Madame Christine MAHé à Monsieur Pascal MAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2° statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Délibération du compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Annaïck HUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

### Budget principal

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	22 745.99			121 115.48		98 369.49
Opérations de l'exercice	457 785.19	588 656.71	989 035.60	1 146 065.18	1 446 820.79	1 734 721.89
<b>TOTAUX</b>	<b>480 531.18</b>	<b>588 656.71</b>	<b>989 035.60</b>	<b>1 267 180.66</b>	<b>1 469 566.78</b>	<b>1 855 837.37</b>
Résultats de clôture		108 125.53		278 145.06		386 270.59
Restes à réaliser	139 000.00	74 000.00			139 000.00	74 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>619 531.18</b>	<b>662 656.71</b>	<b>989 035.60</b>	<b>1 267 180.66</b>	<b>1 608 566.78</b>	<b>1 929 837.37</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>43 125.53</b>		<b>278 145.06</b>		<b>321 270.59</b>

### Budget Accueil et Camping

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		72 337.36		54 935.56		127 272.92
Opérations de l'exercice	24 870.01	6284.50	81 641.60	117 272.39	106 511.61	123 556.89
<b>TOTAUX</b>	<b>24 870.01</b>	<b>78 621.86</b>	<b>81 641.60</b>	<b>172 207.95</b>	<b>106 511.61</b>	<b>250 829.81</b>
Résultats de clôture		53 751.85		90 566.35		36 814.50
Restes à réaliser	102 000.00	31 200.00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>126 870.01</b>	<b>78 621.86</b>	<b>81 641.60</b>	<b>172 207.95</b>	<b>106 511.61</b>	<b>250 829.81</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>53 751.85</b>		<b>90 566.35</b>		<b>144 318.20</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : Assistance juridique pour l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le Cabinet d'avocats LGP (Le Roy, Gourvennec, Prieur).**

Dans le cadre du suivi de notre Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, Madame Le Maire propose de s'adjoindre les services du Cabinet d'avocats LGP afin de disposer d'une assistance juridique dans cette procédure.

Afin de réduire les coûts d'intervention, il a été convenu avec les trois autres communes de l'île, de mutualiser les réunions et déplacements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de suivi juridique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme auprès du Cabinet LGP,
- Inscrit au budget la somme de 7 200 € T.T.C pour l'analyse du projet de PLU et suivi de la procédure jusqu'à son approbation, et 1 440 € T.T.C. pour les réunions sur place.

**OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX ECOLE ET CANTINE .**

Lors de l'exécution des travaux de l'école et de la cantine, plusieurs entreprises ont dû faire face à des contraintes survenues lors de la démolition. Les lots concernés sont :

- **Lot n°7 – carrelage faïence (Didier LE GAL EURL)**
  - Réalisation d'une chape au lieu du ragréage dans les sanitaires  
+ 215.50 € H.T. soit 258.60 € T.T.C
- **Lot n°2 – démolition (Plâtrerie Belleiloise SARL)**
  - Travaux de démolition de la chape existante des sanitaires  
+ 550.00 € H.T soit 660.00 € T.T.T.C
- **Lot n°4 - cloisons sanitaires stratifiées (Plâtrerie Belleiloise SARL)**
  - Mise en place d'u faux plafond  
+ 900.00 € H.T. soit 1080.00 € T.T.C.

.../...

- **Lot n°9 – menuiseries extérieures, remplacement en aluminium (SAM – Société Alrénne de Menuiserie)**
  - Suppression de l'option 2.1.2 « travaux en présence de revêtements contenant du plomb »  
-3938.15 € H.T. soit - 4725.78 € T.T.C.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les avenants susmentionnés.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) PROJET DE SENSIBILISATION A LA DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE.**

Lors de la dernière réunion du conseil du 9 février 2016, le conseil avait accepté la proposition du CPIE sur les différentes actions à mener pour une campagne de sensibilisation à la diminution de l'usage des pesticides sur la commune, sous réserve d'apporter quelques modifications.

Madame le Maire donne lecture des actions qui seront réalisées au cours de l'année 2016 auprès des agents techniques communaux, des professionnels (paysagistes, exploitants agricoles...) et du grand public.

Le coût total de l'opération s'élève à 5750 € T.T.C. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne ce programme à hauteur de 60 %. La part restant à charge pour la commune s'élève donc à 2300 € T.T.C.

.../...

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I.**

L'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer a sollicité son classement en catégorie I. Pour les communes insulaires, ce classement participe à l'éligibilité des communes en station classée Tourisme. Le dossier est en instruction auprès des services de la Préfecture.

En concertation avec les autres élus de l'île, Madame Le Maire propose que la Commune prenne en charge  $\frac{1}{4}$  des 6500 € soit 1625 € TTC pour la constitution du dossier de classement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord.

**OBJET : VENTE BOIS DE CHAUFFAGE**

Madame le Maire propose de vendre du bois (orme, saule, résineux) coupé en 50 cm, non fendu, et livré sur place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à 60 € le stère.

**OBJET : SUBVENTION 2016**

Madame Le Maire propose d'attribuer la somme de 40 € pour un jeune de notre commune effectuant un apprentissage au CFA de Vannes en formation « CAP Peintre applicateur de revêtements ».

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : COTISATION ASSOCIATION ANETT 2016**

Madame le Maire propose de verser la somme de 268 € à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques ANETT anciennement ANMSCCT pour l'année 2016.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : ADHESION 2016 FONDATION DU PATRIMOINE**

Afin de soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine, Madame le Maire propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2016 à savoir 50 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : CONTRIBUTION 2016 MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DU PAYS D'AURAY.**

Afin de soutenir l'action de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Pays d'Auray, Madame le Maire propose de verser la somme de 3 054,72 € (1.72 € x 1776 habitants) correspondant à la contribution pour l'année 2016.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Séance levée à 22h26

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2016

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Stéphane SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mr Franck THOMAS - Mr Gaël GIRARD- Mme Evelyne LOREAL -Mr Yvon ALLAIN- Mr Eric DELANOE –Mme Christine MAHé.

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame Harriet THOMAS à Madame MATELOT Marie-Laure.

Absentes excusées : Mme Geneviève GUICHENEY – Mme MATELOT Joëlle.

Secrétaire de séance : Mme Christine MAHé.

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Les comptes administratifs 2015 laissent apparaître les résultats suivants :

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Budget « accueil et camping »</b>	90 566,35 €	78 621,86 €
<b>Budget Principal</b>	278 145,06 €	108 125,53 €

Après avoir délibéré, le conseil décide d'affecter :

Budget « Accueil et Camping » : 31 094,76 € au 002 pour la couverture des frais de fonctionnement.  
59 471,59 € au compte 1068 pour financer les dépenses d'investissement.

Budget Principal : 136 471,31 € au 002 pour la couverture des frais de fonctionnement  
Et 141 673,75 € au compte 1068 pour financer les dépenses d'investissement.

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

Madame Le Maire soumet au conseil le projet de budget primitif 2016 établi par elle et arrêté comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Budget « accueil et camping »</b>	DEPENSES 149 000,00 €	150 000,00 €
	RECETTES 149 000,00 €	150 000,00 €
<b>Budget Principal</b>	DEPENSES 1 216 500,00 €	701 800,00 €
	RECETTES 1 216 500,00 €	701 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité vote le budget primitif 2016 ainsi établi.

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Madame Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2016 qui s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition communaux 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2 195 412 €	9.69	<b>2 259 000 €</b>	<b>218 897 €</b>
Taxe foncière (bâti)	1 382 696 €	8.66	<b>1 412 000 €</b>	<b>122 279€</b>
Taxe foncière (non bâti)	47 246 €	28.01	<b>46 100 €</b>	<b>12 913 €</b>
CFE (cotisation foncière des entreprises)	247 934 €	9.36	<b>253 200 €</b>	<b>23 700 €</b>
<b>Produit attendu</b>				<b>377 789 €</b>

La commune reversera la somme de 82 193 € -compte 73923 au titre du GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Accord du Conseil.

## **OBJET : AVENANTS MARCHE ECOLE ET CANTINE**

Madame Le Maire donne lecture des avenants concernant les travaux de l'école et de la cantine à savoir :

- Lot 1 Etanchéité, réfection toiture et acrotères

*Sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat : **remplacement du support de l'étanchéité***

+ 3 932,95 € H.T. TVA 20 % soit 4 719,54 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant par 12 voix pour et 1 abstention.

- Lot 5 Plomberie Sanitaires Chauffage

*Travaux réalisés à 80 % : **neutralisation des canalisations de chauffage, eau froide, eau chaude et d'évacuation et dépose et enlèvement des WC actuels et la dépose des radiateurs avant démolition des cloisons** (-795,40 € x80 % = - 636,32 €)*

*Travaux non réalisés : **dépose du receveur de douche existant** (- 87,51 € H.T)*

*Soit montant de l'avenant : - 723,83 € H.T. TVA 20 % - 868,60 € T.T.C.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à les signer.

## **OBJET : CONVENTION SNSM**

A la suite de la décision des élus communautaires en 2015 de transférer la compétence « surveillance des plages » vers les communes, il a été décidé, afin de pérenniser la surveillance de la baignade aménagée de la plage d'Herlin pendant les mois de juillet et août, de s'adjoindre les conseils et les services de la SNSM en matière de personnel pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à signer la convention avec la SNSM.

La convention est établie pour une durée de 1 an.

## **OBJET : RECONDUCTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place au sein de l'école d'un Projet Educatif De Territoire depuis la rentrée 2015/2016, Madame le Maire propose de reconduire le PEDT jusqu'à l'année scolaire 2017/2018, sachant que par décret n°2016-269 du 4 mars 2016.

Madame le Maire informe les conseillers, qu'en cas de modification du PEDT liée par exemple à un changement d'horaires scolaires ou tout autre motif, il sera établi un avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention Projet Educatif de Territoire avec le Préfet du Morbihan, le Recteur de l'Académie de Rennes et la Caisse d'Allocations Familiales.

## **OBJET : CAUTION POUR PRET VAISSELLE.**

A la suite d'un don de vaisselle (verres, assiettes, couverts, nappes ...) par une association à la commune, Madame le Maire propose qu'une caution de 200 € soit demandée lors d'un prêt aux particuliers ou associations.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord.

## **OBJET : SUBVENTION 2016.**

Madame Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Collège Ste Croix pour une participation financière à un voyage au Pays Basque du 18 au 23 avril 2016.

13 enfants de BANGOR participent à ce voyage.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil décide d'accorder une subvention de 40 € par enfant soit 520 €.

## **OBJET : SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES MORBIHANNAIS POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE MAJEURE DANS LA FILIERE AGRICOLE**

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exploitation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union Européenne, Etat Français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrir les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à son niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal,

**ARTICLE 1** : soutient les actions du monde agricole pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais, notamment insulaires.

## DISCUSSION

Information sur la mise en place d'un composteur en accord avec la mairie, l'école, le CPIE et la cantine. Madame le Maire soulève cependant la question du risque sanitaire en présence des enfants ; en cas de moindre problème, le composteur sera enlevé.

Lors du prochain conseil, Madame La Directrice présentera aux conseillers son projet de séjour à Dinard pour l'apprentissage de la natation des CP, CE1 et CE2.

A la suite des demandes concernant la vitesse excessive sur la Commune, Christine Mahé, référente sécurité routière, a rapporté deux radars pédagogiques qui vont être installés à divers endroits stratégiques de la commune. Un bilan sera réalisé au terme du prêt.

Fin de la séance : 21h45.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2016**

**Étaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Stéphane SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mr Gaël GIRARD- Mme Evelyne LOREAL -Mr Yvon ALLAIN- Mr Eric DELANOE - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Madame Geneviève GUICHENEY à Madame Annaïck HUCHET.  
Monsieur Franck THOMAS à Monsieur Pierre-Yves LE GAL.  
Madame Christine MAHÉ à Monsieur Pascal MAILLET.

Absente excusée : Mme Harriet THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGEMENT DES MEDECINS INTERVENANT SUR BELLE-ILE-EN-MER ANNEE 2015.**

Madame Le Maire présente aux conseillers le montant de la participation financière à la charge de la commune pour les frais de logement des médecins qui interviennent à Belle-Ile.

Le montant de la dépense engagée par la Commune de LE PALAIS s'élève à **8360.36 €** :

50 % sont pris en charge par LE PALAIS,

les 50 % restants sont répartis entre Sauzon, Locmaria et Bangor à savoir 1393.39 €/commune.

Après renseignements obtenus, il s'avère que ce logement n'est pas occupé de façon optimale durant l'année.

Aussi, après discussion, le conseil par 4 abstentions et 10 voix contre décide de ne pas participer financièrement aux frais de logement des médecins.

### **PERSONNEL :FIXATION TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Pour l'année 2016 le taux de promotion concernant l'avancement de grade pour un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé à 100 %. Un agent est concerné.

### **CREATION EMPLOI PERMANENT GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe.**

Un emploi relevant de la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 (avancement de grade).

### **CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>e</sup> classe.**

Un emploi relevant de la filière technique sur le grade d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 (augmentation de l'activité autour de l'école, entretien des locaux ...). Poste initialement créé à 15/35<sup>e</sup> supprimé et remplacé par un poste à temps complet.

### **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte tenu de ces deux créations d'emplois à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tableau des effectifs est modifié.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

3 emplois permanents TC (2 catégorie B, 1 catégorie C)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

8 emplois permanents : 7 TC et 1 TNC

#### **FILIERE SOCIALE**

2 emplois permanents TNC

## **MISE EN VENTE ANCIEN BARNUM ET FIXATION TARIF NOUVEAUX BARNUMS**

Le barnum de la commune est mis en vente 3500 €. Toute personne intéressée peut se renseigner en mairie de BANGOR.

3 barnums sont proposés à la location à savoir 100 € chacun (week-end ou journée). Une caution de 1000 € devra être préalablement versée.

### **SUBVENTION 2016**

AMICALE LAIQUE DE BANGOR : 800 €

Voyage à Marie-Galante : 280 €

La Puce à L'Oreille : 300 €

Festival Belle-Ile en Jazz : 400 €

### **CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2016**

Association des Maires et Présidents E.P.C.I. du Morbihan / 290.08 E

Association Les Iles du Ponant (2.50 €x1776 habitants) : 4440.00 €

### **DEMANDE PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016 POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES SCOLARISES A L'ECOLE DE BANGOR**

Madame le Maire donne lecture de l'état des frais de scolarité sollicités auprès des autres communes : LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA pour les enfants scolarisés à l'école de BANGOR à savoir :

Commune de LE PALAIS	Commune de SAUZON	Commune de LOCMARIA
7 maternelles x 1 187 €	2 maternelles x 1 187 €	
8 primaires x 201 €	4 primaires x 201 €	2 primaires x 201 €
<b>TOTAL 9 917 €</b>	<b>TOTAL 3178 €</b>	<b>TOTAL 402 €</b>

Le conseil donne son accord.

### **DEMANDE ACQUISITION VOIRIE BORZOSE**

Madame Le Maire revient sur la demande d'un habitant de Borzose qui sollicitait l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa parcelle (YD 294 et 304) afin d'accéder plus facilement à sa propriété. Le conseil s'était prononcé défavorablement (délibération 2015-57 du 13 octobre 2015).

Depuis, le propriétaire a déposé une nouvelle demande avec une superficie moindre (10 m2) qui longe sa propriété.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte par 10 voix pour, 3 contre et 1 abstention de céder une partie de voirie au propriétaire intéressé, autorise Madame Le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de cette voie et à rédiger les actes utiles à cette fin.

## DISCUSSION

Vu la demande d'un habitant du bourg de BANGOR, Le conseil se prononce favorablement à la numérotation de sa propriété située rue Claude Monet. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Madame Le Maire présente les statuts de L'association Laisser Nous Camper, association des Propriétaires de terrains à vocation de loisirs et de Vacances familiales sur Belle-Ile en Mer, créée pour « faire respecter le droit à la propriété et le droit à la propriété et le droit d'usage pour des séjours sous tente ou caravane ». Lors de sa rencontre avec les services de l'Etat, Madame Le Maire avait insisté sur le côté familial de l'occupation de ces terrains, que les usagers participaient à l'économie de l'île et à l'entretien des vallons. Le conseil soutient l'association mais n'a pas compétence pour délibérer sur la loi et invite les membres de l'association à se rapprocher de leurs représentants nationaux.

Après avoir sollicité les services de la Préfecture depuis près deux ans, des démineurs de Brest se sont rendus ce jour sur le site de la plage d'Herlin pour rechercher un obus pouvant présenter un danger pour les usagers de la plage. Ils n'ont rien découvert.

Fin de la séance à 21h50.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD- Mr Yvon ALLAIN- Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Geneviève GUICHENEY – Mme Harriet THOMAS – Mme MAHé Christine.

Absentes excusées ayant donné procuration :  
Madame Marie-Laure MATELOT à Mr Pascal MAILLET.  
Mme Evelyne LOREAL à Madame Annaïck HUCHET  
Absent excusé: Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : désignation coordonnateur communal.**

Madame Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

### **OBJET : RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT).**

Lors de la séance du 30 mars 2016 le Conseil Municipal avait autorisé Madame Le Maire à signer la convention de Projet Educatif de Territoire.

Ce PEDT sera reconduit pour une période de trois ans.

Le conseil donne son accord.

### **OBJET : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2016/2017.**

Madame le Maire propose aux conseillers d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur le prix du repas au restaurant scolaire qui s'élèvera pour l'année scolaire 2016/2017 à :

- 2.85 € pour un repas enfant
- 5.70 € pour un repas adulte

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **OBJET : PRIX DE VENTE VOIRIE COMMUNALE.**

Madame le Maire présente aux conseillers les diverses demandes émanant d'habitants de certains villages souhaitant acquérir de la voirie communale jouxtant leurs propriétés.

Après avoir délibéré,

Considérant les charges liées à la procédure d'enquête publique (indemnisation commissaire-enquêteur, frais d'insertion dans la presse ....),

les conseillers, à l'unanimité, décident que soit fixé un prix unique pour toute demande d'acquisition de voirie communale à savoir 200 € le m2 et précisent que tous les frais inhérents à ces acquisitions (frais de bornage, frais d'actes notariés) seront à la charge du demandeur.

**OBJET : REDUCTION SUR LES HEBERGEMENTS ACCORDEE AU FESTIVAL DE BANGOR**

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers de la demande du Festival de BANGOR dirigé par Madame Blandine JEANNEST qui sollicite une réduction sur la location des chambres du gîte et du mobil-home que les musiciens occuperont durant la période du festival à savoir du 12 au 21 août 2016.

Après avoir délibéré, le conseil décide par 3 abstentions, 10 voix pour, d'accorder 20 % de réduction sur le prix de la location des chambres du gîte et dans la limite de 5 chambres.

Pas de réduction accordée sur la location du mobil-home.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE.**

Afin de corriger une anomalie dans le budget primitif, il convient d'établir les écritures suivantes :

Chapitre 78 compte 7811 reprise sur amortissement : - 4 660 €  
Chapitre 042 compte 7811 reprise sur amortissement : + 4 660 €

Chapitre 041 compte 204412 subvention d'équipement : - 4 660 €  
Chapitre 040 compte 204412 subvention d'équipement : + 4 660 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2016

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Stéphane SAMZUN – Mr Gaël GIRARD- Mr Yvon ALLAIN- Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Geneviève GUICHENEY – Mme Harriet THOMAS – Mme MAHé Christine – Mme Evelyne LOREAL ;

Absents excusés ayant donné procuration :  
Monsieur Eric DELANOE à Monsieur Sébastien CHANCLU  
Monsieur Pierre-Yves LE GAL à Madame Annaïck HUCHET  
Mr Franck THOMAS à Monsieur Yvon ALLAIN .

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **OBJET : acquisition d'un bien sans maître cadastré ZW 79 sur le territoire de la Commune de BANGOR – renoncement au profit de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.**

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer souhaite acquérir, via la procédure permettant d'acquérir les biens sans maître, après accord de la Commune de BANGOR, la parcelle cadastrée ZW 79, d'une valeur estimée à 448,80 euros par les Domaines (au 11 mai 2016), afin d'y implanter la future station d'épuration du Petit-Cosquet.

Ce terrain nu, en friche, d'une surface de 2040 m2 appartient à Monsieur Van Hung LEVAN né à Thanh Hoa (Viêt-Nam), le 15 juin 1921 et décédé à Paris, le 9 mars 1986. Aucune déclaration de succession n'a été déposée suite à son décès.

L'article L.1123-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

*«Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui :*

*1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;*

*2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;*

*3° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le Présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ».*

L'article 713 du Code Civil prévoit que : *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renoncement à l'exercice des droits sur la parcelle cadastrée ZW 79 au titre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, au profit de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Considérant qu'après enquête, la parcelle ZW 79, sise BANGOR, constitue un bien sans maître relevant des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

Ainsi cette parcelle revient à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer si la Commune de BANGOR renonce à ses droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renoncement à l'exercice des droits sur la parcelle cadastrée ZW 79 au titre de la procédure d'acquisition des biens sans maître au profit de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

**OBJET : Convention d'accueil des sauveteurs SNSM avec L'Association Enseignement Education Populaire – école Ste Marie à SAUZON.**

A partir de cette année, la commune reprend à son actif la compétence concernant la surveillance de la Plage d'Herlin. Cela implique la prise en charge des sauveteurs SNSM (salaires, hébergement) durant la saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 28 août 2016. Afin que tous les sauveteurs puissent séjourner dans le même hébergement, Madame Le Maire propose de signer une convention avec l'Association Enseignement Education Populaire pour accueillir les sauveteurs à l'école Sainte Marie à SAUZON.

Le prix de la location s'élève à 7 € par jour et par personne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement à l'école Sainte Marie à SAUZON.

**OBJET : Projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : installation photovoltaïque sur bâtiment communal.**

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV).

La procédure de cet appel à projet se déroule en 2 temps :

- 1) Une sélection de candidatures sur dossiers
- 2) La validation d'un programme d'actions à engager avant fin 2017 et du plan de financement prévisionnel associé.

La commune a confié à l'AIP le soin de répondre à l'appel à projet pour son compte et celui des autres îles de Bretagne.

Le programme TEPCV constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

**Dans ce contexte, Morbihan Energies se voit confier la mise en place d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation sur un bâtiment appartenant à la commune de Bangor pour un montant de 50 000 € avec une participation communale de 10 000 € et une subvention TEPCV de 30 000 €.**

Coût total	Subvention TEPCV	Commune de Bangor	Morbihan Energies
50 000 €	30 000 € (60 %)	10 000 € (20 %)	10 000 € (20 %)

Par ailleurs, l'Association des îles du Ponant se voit confier la réalisation d'actions transversales dont les suivantes intéressant directement la commune de Bangor :

**→ Diffusion d'équipements plus performants**

L'action consiste en la diffusion de lampes LED (en échange de lampes anciennes) aux collectivités insulaires pour équiper les bâtiments communaux (pour les territoires TEPCV, une distribution de LED aux habitants est prévue par EDF dans le cadre d'une convention nationale entre le Ministère et l'énergéticien).

Le transport et l'évacuation des anciens matériels vers le continent et les points de collecte des filières de recyclage sont compris dans cette action.

**→ Diffusion de kits poules / poulaillers**

L'action consiste en l'achat groupé d'un kit composé d'un poulailler et de poules à destination des habitants permanents des îles. Une poule consomme en moyenne de l'ordre de 150 kg/an de bio-déchets.

Grâce au soutien financier TEPCV, les habitants pourront avoir accès à 64 kits « poules / poulailler » (ce qui correspond à environ 1 % des foyers permanents sur les 7 îles concernées), à un coût avantageux.

Deux tailles seront proposées :

- Kits 2 poules (47 kits valeur totale 250 € prix livré sur l'île)
- Kits 4 poules (17 kits valeur totale 350 € prix livré sur l'île)

Un fournisseur local sera recherché, toujours avec le souci d'un bilan carbone réduit et d'un soutien à l'économie locale, sociale et solidaire.

**→ Sensibilisation des visiteurs, des résidents et des scolaires des îles à la transition énergétique**

De façon à informer les visiteurs sur la situation énergétique et environnementale des îles, des outils de communication seront installés à des emplacements stratégiques sur les îles et sur le trajet qui mène aux îles (Panneaux, plaquettes incitant aux bonnes pratiques, vecteurs d'information, animations...). Ces outils seront ceux édités pour les îles du Finistère et adaptés aux îles du Morbihan et à Bréhat.

L'action consiste aussi à sensibiliser les résidents permanents des îles au premier rang desquels les scolaires (écoles primaires, collèges) à la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la spécificité insulaire....

Les jeunes étant nos adultes de demain, ils sont un vecteur prioritaire pour toucher l'ensemble de la population et diffuser ainsi auprès d'une majorité des habitants.

Pour cela, seront réalisées des animations ainsi que la production de documents et objets pédagogiques reprenant les outils TEPCV et adaptés aux actions sur les îles du Morbihan et sur Bréhat.

**→ Valorisation des îles en tant que territoires à énergie positive pour la croissance verte**

L'action consiste à organiser sur les îles concernées : des actions médiatiques de présentation des actions TEPCV et des résultats en mobilisant les différents partenaires, les acteurs des projets TEPCV, et en y associant des médias locaux et nationaux...

Pour ces deux dernières actions, celles déjà engagées sur les îles finistériennes dans le cadre de TEPCV, serviront de base de travail pour les îles du Morbihan et Bréhat, moyennant des adaptations rédactionnelles préalables.

En conséquence, après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions qui précèdent, notamment le plan de financement prévisionnel pour la délégation à Morbihan Energies de la mise en place d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation,
- autorise le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **OBJET : plan de financement final de l'opération « Réhabilitation thermique de l'école et de la cantine.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil approuve le plan de financement et autorise Madame Le Maire à solliciter l'aide de la Région, dans le cadre du Contrat de Partenariat avec l'Association Les Iles du Ponant à hauteur de 30 000 €.

#### **DEPENSES H.T.**

Travaux	106 103 €
Etude thermique	1 700 €
Maîtrise d'œuvre	8 096 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 899 €</b>

#### **RECETTES**

Département	24 858 € soit 23.06 %
Etat	24 757 € soit 22.97 %
Région (contrat de partenariat 2014-2020)	30 000 € soit 27.83 %
Autofinancement	36 284 € soit 26.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>115 899 € soit 100 %</b>

### **OBJET : demande de subventions voirie 2017**

Dans le cadre du programme « voirie dans les îles » hors agglomération, Madame Le Maire propose d'effectuer des travaux modifiant la nature du roulement sur certaines voies à savoir :

Montant H.T	
Grand Village 1 <sup>ère</sup> partie	31 733.57 €
Bordeloüet- Kérel	25 116.79 €
Kervilahouen-Bordeloüet	31 443.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 294.40 €</b>

Subvention espérée auprès du Conseil Départemental : 25 % soit 22 073.60 €

De même Madame Le Maire présente aux conseillers une liste de travaux à réaliser dans le cadre du Programme Départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale 2017 (PDIC) à savoir :

Curage de fossés

Avec enlèvement : 3 214 ml soit 8 035.00 € H.T

Sans enlèvement : 1 046 ml soit 1 987.00 € H.T

**TOTAL** 4 260 ml soit 10 022.00 € H.T

Et sollicite une subvention à hauteur de 30 % auprès du Conseil Départemental soit 3 006.60 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal donne son accord et autorise Madame Le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : Acquisition mobil-home**

Madame Le Maire propose d'acquérir trois mobil-home auprès de la commune de Locmaria afin de remplacer ceux du camping municipal.

Le prix proposé à la vente est de 5 000 € H.T chacun.  
Après avoir délibéré, le conseil donne son accord.

**OBJET : recensement de la population 2017- recrutement de deux agents recenseurs.**

En 2017 la commune sera concernée par le recensement de la population, la période de collecte s'étendra du 19 janvier 2016 au 18 février 2016.

Vu la loi n°84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu la délibération du 21 août 2014 autorisant Madame Le Maire à recruter des agents non titulaires pour un besoin occasionnel,

Le Conseil Municipal décide :

- De recruter deux agents recenseurs pour couvrir la commune divisée en deux districts. La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération 321. Les frais kilométriques seront également indemnisés.

DIVERS

Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements pour le versement de subventions au titre de l'année 2016 (Comité Belle-Ile-en-Mer/Marie Galante, Festival Belle-Ile On Air, Les Papillons Blancs, La Fondation du Patrimoine).

Lecture est donnée d'un courrier du Conseil Régional informant de la mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes qui mettra les portes de La Bretagne à 1h25 de Paris.

**Fin de la séance à 21h15.**

DISCUSSION

Un conseiller questionne sur le prix des mobil-home H.T. ou T.T.C :  
Réponse H.T.

Un habitant de Kervilahouen interpelle le Conseil sur les difficultés qu'il rencontre pour rentrer dans sa propriété à la suite des travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée de Kervi qui ont eu lieu il y a quelques années . le Conseil Départemental va être contacté à ce sujet.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2016**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Stéphane SAMZUN – Mr Gaël GIRARD- Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme MAHé Christine- Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Mr Sébastien CHANCLU à Monsieur Franck THOMAS.  
Mr Yvon ALLAIN à Madame Christine MAHé.  
Madame Geneviève GUICHENEY à Monsieur Pascal MAILLET.  
Madame Evelyne LOREAL à Madame Annaïck HUCHET  
Madame Harriet THOMAS à Madame Joëlle MATELOT- MORAÏS.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **OBJET : LANCEMENT CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN« Station de Tourisme ».**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L. 133-13 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 classant l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer en catégorie I ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 portant dénomination en commune touristique de la Commune de BANGOR ;

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil municipal en date du 19 décembre 2012 avait sollicité le classement de la commune en « station de tourisme » concomitamment avec les trois autres communes de l'île pour une instruction conjointe des dossiers au vu de la particularité insulaire. Les règles d'instruction n'ayant pas évolué dans le cadre de l'ordonnance du 26 mars 2015, et sans préjuger des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir, il apparaît opportun de relancer l'instruction de notre dossier pour un classement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la Commune répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- d'accès et de circulation dans la commune,
- d'hébergements touristiques,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de services de proximité sur et autour de la commune,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à lancer la procédure de classement de la commune en « station de tourisme ». Le dossier initialement constitué en 2013 sera réactualisé et instruit selon la démarche indiquée dans la circulaire NOR : EINI1614763 C.

### **OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2017 ECOLE DE BANGOR A SIXT FER A CHEVAL.**

Tous les deux ans, les enfants de CM1- CM2 se rendent à Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre d'une classe de Neige. Cette année, 30 enfants sont concernés par ce séjour qui aura lieu du 22 au 27 janvier 2017. Le coût du voyage s'élève à 15638 €. L'amicale des parents d'élèves participera à hauteur de 5000 €. L'école demande une participation à la commune et au comité de jumelage de 6000 €.

Jusqu'à présent, la commune donnait 1500 € tous les ans pour financer une partie du voyage à Sixt-Fer-à-Cheval pour les scolaires. Cette année, la commune a versé la somme de 2000 € pour la classe piscine à Dinard. La commission de finances proposait donc de verser la somme de 1000 € pour 2017.

Cependant, compte tenu de la règle instaurée chaque année pour le calcul de l'enveloppe des subventions accordées aux enfants de Bangor scolarisés dans les autres établissements de l'île à savoir 40 € par enfant, Madame Le Maire propose d'attribuer la somme de 1200 € (40 € x 30 enfants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix contre et 13 voix pour décide d'attribuer la somme de 1200 €.

### **OBJET : TARIFS 2017.**

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve les tarifs 2017 suivants :

<b>CENTRE D'ACCUEIL</b>
-------------------------

1 nuitée : 32 €

Draps : 6.50 €

<b>CAMPING</b>
----------------

Emplacement tente ou caravane : 3.20 €

Campeur : 3.50 €

Enfant – 7 ans : 1.85 €

Voiture : 1.75 €

Moto : 1.20 €

Animal : 1.00 €

Branchement EDF : 3.10 €

Garage mort hors saison : 3.70 €

Garage mort juillet et août : 13.30 €

#### **SERVICES ANNEXES AU CAMPING**

Machine à laver sans lessive : 3.50 €

Machine à laver avec lessive : 4.00 €

Sèche linge : 4.70 €

Douche extérieure : 1.90 €

#### **LOCATION MOBIL-HOME**

##### **Mobil home 4 personnes**

*Hors saison : 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre*

7 nuits	6 nuits	5 nuits	4 nuits	3 nuits	2 nuits
296 €	255 €	216 €	174 €	132 €	90 €

*Pleine saison : du 2 juillet au 31 août*

1 semaine	2 semaines	3 semaines
547 €	972 €	1487 €

##### **Mobil home 6 personnes**

*Hors saison : 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre*

7 nuits	6 nuits	5 nuits	4 nuits	3 nuits	2 nuits
351 €	301 €	251 €	199 €	156 €	106 €

*Pleine saison : du 2 juillet au 31 août*

1 semaine	2 semaines	3 semaines
597 €	1082 €	1642 €

Pour information : en avant saison et arrière saison la location est proposée pour un minimum de 2 nuits



prévisionnel de l'opération s'élève à 7 200.00 € H.T avec une contribution du SDEM de 30 % soit 2 160.00 € H.T. La participation financière de la Commune s'élèverait donc à 5 040.00 € H.T.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions autorise Madame Le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies.

### **OBJET : ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE GITE.**

Dans le cadre de la consultation pour la réalisation de travaux de mise aux normes accessibilité au gîte communal de Bangor, deux entreprises ont répondu : ATELIER AWI et EXAGONE.  
Compte tenu des critères de sélection à savoir 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, c'est l'entreprise EXAGONE sise 1 boulevard Albert 1<sup>er</sup> 35200 RENNES qui a été retenue pour un montant H.T. de 12 480 €.  
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue.

### **OBJET : PARTICIPATION A LA SCOLARISATION 2015/2016 DES ENFANTS DE BANGOR A L'ECOLE PUBLIQUE DE LE PALAIS**

8 enfants de Bangor effectuent leur scolarité à l'école Stanislas POUMET à LE PALAIS. Pour l'année scolaire 2015/2016 la participation financière pour notre commune sollicitée par LE PALAIS s'élève à :

Primaire : 5 élèves x 607 € =	3 035.00 €
Maternelle : 3 élèves x 1583 € =	4 749.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 7 784.00 € à la Commune de LE PALAIS.

### **OBJET : PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES 2015/2016**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 766.10 € au titre de la participation au prix des Incorruptibles pour l'année scolaire 2015 /2016 à la Commune de LE PALAIS.

### **OBJET : AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET ARISS**

Fin novembre 2016, Le collègue Michel Lotte de LE PALAIS, les radioamateurs de Belle-Ile et l'Association Astronomique de Belle-Ile vont permettre aux collégiens de l'île de vivre une expérience inédite dans le cadre du projet ARISS (Amateur Radio on the International Space Station), à savoir communiquer avec la Station Spatiale Internationale (ISS) et échanger avec l'astronaute français Thomas PESQUET. Le lieu de cette manifestation reste encore à définir selon les disponibilités (Salle Arletty, le cinéma Le Rex, proposition de notre salle des fêtes).

Afin de pouvoir organiser cet évènement, l'Association Astronomique de Belle-Ile sollicite une participation des communes à hauteur de 250 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette aide financière.

### **OBJET : RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DECHETS 2015.**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'assainissement et les déchets destinés notamment à l'information des usagers.

### **OBJET : LOCATION DE STAND FESTIVAL DES INSULAIRES 2016 ILE D'AIX**

Madame Le Maire présente la facture pour la location d'un stand dédié aux quatre communes de l'île au Festival des Insulaires qui a eu lieu à l'île d'Aix. Les artisans et producteurs locaux y étaient bien représentés au travers de leurs produits et de leurs activités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions accepte de régler la somme de 250 € T.T.C. à l'AFIP (Association du Festival des Iles du Ponant).

**OBJET : CHANGEMENT DENOMINATION CENTRE D'ACCUEIL en « GITE COMMUNAL ».**

Depuis sa création, notre hébergement qui accueille des vacanciers sur notre commune porte le nom de « centre d'accueil ». Cette dénomination, peu adaptée à la destination de cette structure considérée comme un hébergement touristique, est difficilement identifiable dans les supports publicitaires.

Aussi, Madame Le Maire propose de modifier le nom du centre d'accueil en « gîte communal » et d'effectuer les rectifications nécessaires afin d'avoir une plus grande lisibilité auprès des organismes d'annonces touristiques.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **DISCUSSION**

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur GUILLOUET, Administrateur Général des Finances Publiques qui répond à Monsieur Philippe LE RAY député du Morbihan interrogé sur l'avenir de la Trésorerie de LE PALAIS. Bien que la fermeture ne soit pas prévue pour 2017, la pérennité de cette administration dans les années à venir devient de plus en plus compromise.

Fin de la séance à 22h30.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr MAILLET Pascal - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Gaël GIRARD- Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme MAHé Christine – Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Yvon ALLAIN – Mme Evelyne LOREAL – Mme Harriet THOMAS.

Absente excusée ayant donné procuration :  
Madame Geneviève GUICHENEY à Mme Annaïck HUCHET.  
Absent excusé :  
Monsieur Eric DELANOË.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

Madame Le Maire ouvre la séance en donnant la parole à l'Association Aide Aux Devoirs représentée par Monsieur Jean-Pierre PILLIARD.

Cette association qui s'appuyait sur une structure existante : Entraide Scolaire Amicale a décidé en avril 2015 de créer sa propre association. Son objectif est de lutter contre l'échec scolaire et intervient à domicile pour l'aide aux devoirs, auprès des enfants en présence d'un membre de la famille. Forte de son succès, l'association recherche des bénévoles et informe qu'elle va solliciter une aide financière de la commune dans le but de proposer des formations adaptées aux bénévoles et des activités liées à l'éveil culturel des enfants .

### **OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT LUTTE CONTRE LES RONGEURS.**

Depuis quelques années l'île subit une recrudescence de rongeurs sur son territoire. Aussi, les élus souhaitent se mobiliser en lançant une campagne de lutte contre les rongeurs à l'échelle de l'île, et effectuer quatre passages au lieu de deux par an. Madame le Maire insiste sur la vigilance en particulier auprès des enfants (lavage des fruits trouvés à terre, accompagnement avec un adulte autour des composteurs ...) et incite les habitants à désigner un référent par village.

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement sanitaire départemental en matière de lutte contre les rongeurs,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer un contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs avec l'entreprise FARAGO Morbihan. La prestation comprend 4 passages par an en différents lieux de la commune : camping municipal, exploitations agricoles. Remise de sachets à destination des administrés inscrits en mairie, intervention sur les plages d'Herlin, Kérel, Vazen et Port Goulphar. Le montant annuel de la prestation est fixé à 4608.00 € H.T. A cela s'ajouteront des postes d'appâtage pour un montant de 690 € H.T. soit 828 € T.T.C.

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations sur le temps périscolaire du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Madame Le Maire à recruter un vacataire du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE PROPOSITION FINANCIERE AVEC LE CABINET PROTOURISME POUR MISE A JOUR DOSSIER CLASSEMENT « STATION TOURISME ».**

Lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2016, le conseil avait autorisé Madame Le Maire à lancer le renouvellement de classement de la commune en « station de tourisme ». A cet effet, Madame Le Maire propose de bénéficier de l'assistance du cabinet PROTOURISME qui avait constitué le dossier en 2013.

La prestation financière s'élève à 5 980 € H.T soit 7176 € T.T.C.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la proposition d'étude avec le Cabinet PROTOURISME situé à Plescop (Morbihan).

**OBJET : MODIFICATION PRIX D'ACHAT MOBIL-HOME COMMUNE DE LOCMARIA.**

Madame Le Maire soumet aux conseillers la nouvelle proposition de la Commune de Locmaria concernant la vente de trois mobil-home. En effet, le montant initialement proposé et validé par notre conseil municipal en date du 27 septembre 2016 a été revu à la hausse à la suite de la décision de leur commission de finances. Le prix nouvellement proposé est de 6000 € H.T. l'unité pour les deux plus anciens et 8000 € H.T pour le plus récent.

Certains élus s'étonnent de cette hausse de tarif sans avoir plus de justifications sur cet écart de prix. Malgré tout, le prix reste encore intéressant compte tenu du bon état général de chacun. Madame Le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 4 abstentions accepte le prix fixé par la commune de Locmaria à savoir 20 000 € H.T pour les trois mobil-home.

## **DISCUSSION**

Madame le Maire informe les conseillers sur plusieurs sujets :

- La liaison avec Thomas PESQUET aura lieu le 28 novembre 2016 à la salle Arletty. Elle y sera présente.
- Le classement en deux étoiles du camping municipal été renouvelé pour 5 ans à compter du 14 novembre 2016.
- Remerciements de l'école pour la subvention attribuée pour le voyage à Sixt-Fer-à-Cheval du 22 au 27 janvier 2017.
- Sur la procédure d'établissement des Cartes Nationales d'Identité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 : les demandes seront instruites à la mairie de LE PALAIS, cependant chaque collectivité apportera son aide pour la constitution des dossiers. Un rendez-vous devra être pris par téléphone ou via le site de la mairie de LE PALAIS pour l'établissement des cartes.
- Une réunion publique se tiendra salle polyvalente le 6 décembre 2016 sur le thème de l'urbanisme et des conséquences des loi « Littoral » et « ALUR » sur nos futurs Plans Locaux d'Urbanisme ».

**FIN DE LA SEANCE : 22h05**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr MAILLET Pascal - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme MAHé Christine – Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Yvon ALLAIN – Mme Evelyne LOREAL – Mme Harriet THOMAS- Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Madame Geneviève GUICHENEY à Mme Annaïck HUCHET.  
Monsieur Gaël GIRARD à Madame MATELOT-MORAÏS.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES –  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 (ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIB2016-57 du 27 septembre 2016).**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** :

Le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 5 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus.

Les agents seront payés à raison de :

- Feuille de logement : 1.13 €
- Bulletin individuel réponse par Internet : 2.40 €
- Bulletin individuel papier : 0.50 €
- Feuille de district : 6.00 €
- **Journée de formation** : 30 € la séance/2 demi-journées

Relevé d'adresses tournée de reconnaissance : 140 €

Prime de fin de mission : 176 €

- 1- Ponctualité : 25 €
- 2- Rigueur : 25 €
- 3- Soins des documents rendus : 30 €
- 4- Motivation recherche d'information : 30 €
- 5- Secteur terminé : 66 €

**Forfait déplacement** :

Tournée de reconnaissance bourg et Kervilahouen : 40 €

Tournée de reconnaissance campagne : 100 €

Recensement bourg et Kervilahouen : 60 €

Recensement campagne : 130 €.

## **OBJET : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS , DE SUJETIONS et D'EXPERTISE (IFSE) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).**

Madame Le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Techniciens ;
- Agents Sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux.

Madame Le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

### **1 – la détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La part fonctions sera versée mensuellement. La part résultats prendra effet lorsque l'ensemble des agents sera impacté par le RIFSEEP. Cela permettra de ne pas se retrouver avec un régime indemnitaire à deux vitesses avec une partie des agents percevant une part résultats et l'autre pas (principe d'équité entre agents).

### **2- modulation de la part liée aux résultats**

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

### **3- bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent (art 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
- Filière sanitaire et sociale
- 

#### 4 – modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs.

Le versement de l'IFSE et du CIA tiendra compte de la quotité de travail, il sera modulé selon les motifs d'absence (congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle congé maternité, paternité, adoption, congé longue maladie, longue durée ...).

#### **OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP – mise en conformité des locaux – Complément DELIB2015-56 du 13 octobre 2015**

Vu la délibération DELIB2015-56 du 13 octobre 2015 adoptant un agenda pour le centre d'accueil et la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'Ad'AP pour les autres bâtiments publics de la commune non conformes et pour lesquels aucune démarche n'a été effectuée ;

CONSIDERANT que la collectivité va s'attacher les services d'un bureau d'études qui aura pour mission de constituer l'Ad'AP qui sera transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT.**

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2013 autorisant la signature de l'avenant pour la télétransmission des documents budgétaires au Représentant de l'Etat par voie électronique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant pour la télétransmission des dossiers de marchés publics au Représentant de l'Etat par voie électronique.

**OBJET : ECHANGE VILLAGE DE BORZOSE ENTRE LA COMMUNE ET Mme MICHEL.**

En 2002 le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la cession gratuite à la commune d'une ruine située au village de Borzose appartenant à Madame MICHEL pour y implanter un transformateur EDF.

Or depuis cette date la procédure n'a pas été finalisée et dernièrement le géomètre voulant opérer la division de la parcelle YD 317 a constaté une anomalie à savoir que la route ne suit pas les limites cadastrales.

Afin de régulariser définitivement cette situation, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder à un échange sans soulte des parties concernées relevées par le géomètre. La provision sur frais à verser pour l'acte d'échange s'élève à 750 €, chacune des parties prendra la moitié de cette somme à sa charge.

**OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRES.**

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2016 le conseil municipal avait autorisé Madame Le Maire à recruter un vacataire du 23 novembre au 16 décembre 2016.

Madame Le Maire expose que les vacataires intervenant au titre des activités périscolaires proposées dans le cadre du P.E.D.T. pourront être amenés à poursuivre leur activité sur la période scolaire selon le bilan qui est fait à chaque trimestre.

Il est également proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif horaire et de le fixer à 24 € brut compte tenu du niveau des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire à recruter des vacataires pour l'animation des activités périscolaires.

**OBJET : LANCEMENT MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DU GITE COMMUNAL (mise en accessibilité).**

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du gîte communal conformément aux articles L111-7-3 et R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'Ad'AP déposé sous le numéro AT 056 009 15 Q0002 et l'avis favorable de la com

Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✿ approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée ;
- ✿ s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération relative aux travaux de mise en accessibilité du gîte communal ;
- ✿ donne tout pouvoir à Madame Le Maire en ce qui concerne le lancement de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## **DECISION MODIFICATIVE.**

Afin de régulariser les comptes pour la fin de l'année, Madame Le Maire propose d'établir l'écriture suivante pour le règlement de factures reçues tardivement pour les travaux de la mairie à savoir :

**Compte 2313 Constructions (travaux mairie)+ 172,82 €**

**Compte 2183 Matériels de bureau et informatique - 172,82 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à passer cette écriture comptable.

## **OPPOSITION CESSION PARCELLE AB 109 APPARTENANT A LA COMMUNE.**

Madame Le Maire informe les conseillers de la demande de l'Etude de Maître LELOUP qui sollicite pour les futurs acquéreurs de la propriété des consorts LOREC contenant les parcelles AB 19, AB 22 et AB 20, la possibilité d'obtenir une partie de la parcelle AB 109.

CONSIDERANT que cette parcelle a son utilité et qu'elle ne peut être cédée sans avoir au préalable vérifié le réseau qui se trouve en dessous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la vente de la parcelle AB 109.

## **DISCUSSION**

1°) Madame Le Maire fait le point sur la réunion publique qui s'est déroulée en présence de Maître PRIEUR, avocat spécialiste en droit de l'urbanisme ; bon retour des habitants sur les informations relatives à la loi Littoral et la loi ALUR mais inquiétude sur le devenir de la constructibilité des «dents creuses ».

2°) Madame Le Maire souhaite qu'un référent par village soit désigné pour la campagne de dératissage et invite les personnes intéressées à s'inscrire en mairie.

Fin de la séance : 21h45